

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 70

Publication parue  
le 04 novembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1481 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	6
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1491 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	10
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1499 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME LAETITIA QUILICI, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	17
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1511 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME LYDIE ONTENIENTE, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	23
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1516 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CAROLINE DEPALLENS, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	29
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1518 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME FRANCOISE LEGRAIEN, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	34
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1520 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME MARIE-LAURE PONCHON, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	40
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1523 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME MARTINE ARENAS, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	45
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1525 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE BERNARDINI, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	51
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1528 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR THIERRY ALBERTINI, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	56
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1531 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LUDOVIC PONTONE, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR	61
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b> AR 2024-1533 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME ANDREE SAMAT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	66
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	

AR 2024-1534 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE AMRANE, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	73
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	
AR 2024-1535 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR ROBERT BENEVENTI, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR	80
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	
AR 2024-1536 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE NICCOLETTI, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	86
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	
AR 2024-1537 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR CLAUDE PIANETTI, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	92
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	
AR 2024-1538 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DIDIER BREMOND, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	98
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	
AR 2024-1539 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR FRANCIS ROUX, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	103
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	
AR 2024-1540 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR GUILLAUME DECARD, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	110
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	
AR 2024-1542 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE LENOIR, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	116
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	
AR 2024-1541 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VALERIE RIALLAND, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	122
<b>Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations</b>	
AR 2024-1543 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DOMINIQUE LAIN, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	128
<b>Direction médias et évènementiel</b>	
AR 2024-1584 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MMES BERNARDINI ET JANET POUR LEUR PARTICIPATION A LA FORMATION "PRENDRE LA PAROLE EN PUBLIC ET DANS LES MEDIAS" LE 12 DECEMBRE 2024 A PARIS	134
<b>Direction médias et évènementiel</b>	
AR 2024-1595 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION AUX ASSISES DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A ANGERS DU 12 AU 15 NOVEMBRE 2024.	137
<b>Direction médias et évènementiel</b>	
AR 2024-1596 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA	

PARTICIPATION AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES A PARIS DU 18 AU 21 NOVEMBRE 2024	140
<b>Direction des ressources humaines</b>	
AR 2024-1462 ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE	143
<b>Direction de l'ingénierie territoriale</b>	
AR 2024-1461 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE	146
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AR 2024-1384 ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DU A) ET DU G) DE L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2025 À 2029	155
<b>Direction de l'enfance et de la famille</b>	
AR 2024-1387 ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARTITAIRE DEPARTEMENTALE	184
<b>Direction de l'enfance et de la famille</b>	
AI 2024-1562 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A SAINT-RAPHAEL	188
<b>Direction de l'autonomie</b>	
AI 2024-1446 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL A MADAME CASANOVA GENEVIEVE	191

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1481**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS  
MASSON,  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-797 du 18 juillet 2023, portant déport de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-797 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil départemental du Var, Monsieur Jean-Louis MASSON s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de Président du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Monsieur Jean-Louis MASSON s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Monsieur Jean-Louis MASSON s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour le

suppléer dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198655-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1481 PORTANT DÉPORT DE M. JEAN-LOUIS MASSON, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCE PAR M. JEAN-LOUIS MASSON</b>
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	président
08.075 CONSEIL ECONOMIQUE DU VAR	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ CARQUEIRANNE (Jolio Curie)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA GARDE (Jacques-Yves Cousteau)	titulaire
Commune de La Garde	adjoint
Métropole Toulon Provence Méditerranée	vice-président
Maison de l'emploi Toulon Provence Méditerranée	président
Société anonyme d'aménagement et de gestion publique (SPL SAGEP)	président
Société anonyme gardéenne d'économie mixte (SPL SAGEM)	président
Société OFS Méditerranée	président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/*

*EK*

**Acte n° AR 2024-1491**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-1323 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant déport de Monsieur Louis REYNIER, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Louis REYNIER à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-1323 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant déport de Monsieur Louis REYNIER, vice-président du Conseil départemental du Var est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var, Monsieur Louis REYNIER s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Monsieur Louis REYNIER s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Monsieur Louis REYNIER s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Louis REYNIER dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198674-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1491 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR  
LOUIS REYNIER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCE PAR M. LOUIS REYNIER</b>
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.267 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	titulaire
03.073 COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON	titulaire
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DE LA DURANCE	membre
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DU VERDON	membre
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD	représentant du président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000	représentant du président

SOURCES ET TUFs DU HAUT VAR	
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 VERDON	représentant du président
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AUPS	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BARGEMON	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RIANs	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALERNES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VALENsOLE	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	titulaire
10.065 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	représentant du Président
10.114 COMMISSION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAM)	représentant du Président
10.186 ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AGRICAMPUS	suppléant
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	titulaire

10.215 COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER CCAF d'Esparron	titulaire
10.215 COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER CCAF de Tavernes	représentant du Président
10.217 SAFER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	suppléant
10.227 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	représentant du Président
10.282 COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	membre
10.365 COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CRPMEM)	titulaire
11.152 CONSEIL DE RIVAGES DES LACS	suppléant
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ AUPS (Henri Nans)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FIGANIERES (Jean Cavailès)	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	suppléant
15.068 COMITÉ DE MASSIF DES ALPES	membre
15.070 STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA REGION ALPINE (SUERA)	membre
15.071 ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (A.N.E.M.)	membre
15.323 COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DU BOIS	membre
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	titulaire
Commune de Montmeyan	maire
Communauté de communes Provence Verdon	conseiller

	communautaire
Office de tourisme intercommunautaire Provence verte et Verdon	suppléant
SAFER PACA	membre
SCRADH (Syndicat filière horticole)	membre
Syndicat mixte des eaux du Verdon (Régusse)	président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1499**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME LAETITIA QUILICI,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-161 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Laetitia QUILICI, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Laetitia QUILICI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-161 portant déport de Madame Laetitia QUILICI, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var, Madame Laetitia QUILICI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Laetitia QUILICI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Laetitia QUILICI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les

affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Laetitia QUILICI dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198696-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1499 PORTANT DÉPORT DE MADAME  
LAETITIA QUILICI VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU  
VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCE PAR MADAME LAETITIA QUILICI</b>
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Assemblée générale	membre
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission innovation et numérique	membre
01.378 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES ALPES MÉDITERRANÉE – SICTIAM	titulaire
01.706 ASSOCIATION URGENCE CYBER - CSIRT REGION SUD	titulaire
01.731 COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN	titulaire
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
03.729 CENTRE DE RESSOURCES DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CRIGE) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	membre
04.243 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU VAR En tant que conseiller départemental,	membre
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	titulaire

04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION	titulaire
05.501 COMMISSION DE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE DU VAR	titulaire
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE BEAUSSET	membre
08.051 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOULON-VAR-TECHNOLOGIE	titulaire
08.247 S.A.E.M. DU BASSIN DE GÉNIE OCÉANIQUE (B.G.O. FIRST) CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
08.279 ASSOCIATION "INCUBATEUR TECHNOLOGIQUE PACA-EST" ASSEMBLEE GENERALE	membre
08.279 ASSOCIATION "INCUBATEUR TECHNOLOGIQUE PACA-EST" CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX BANDOL	membre
12.044 ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	suppléante
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.193 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BANDOL (Raimu)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ OLLIOULES (Les Eucalyptus)	titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SANARY-SUR-MER (La Guicharde)	titulaire
13.199 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON	titulaire
13.202 INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE TOULON	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.338 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION YNCREA MEDITERRANEE	membre
Commune de Ollioules	adjointe
Association des communes forestières du Var (COFOR)	membre
Maison de l'emploi Toulon Provence Méditerranée (MDE TPM)	membre
Office départemental d'éducation et de loisirs du Var (ODEL Var)	membre
Commune de Six Fours les Plages	employée
Association Alchimie project à La Cadière d'Azur	lien familial

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/*

*EK*

**Acte n° AR 2024-1511**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME LYDIE  
ONTENIENTE,  
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-162 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Lydie

ONTENIENTE, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Lydie ONTENIENTE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-162 du 18 juillet 2024 portant déport de Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Lydie ONTENIENTE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Lydie ONTENIENTE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Lydie ONTENIENTE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement,

instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Lydie ONTENIENTE dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198718-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1511 PORTANT DÉPORT DE MME LYDIE  
ONTENIENTE  
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MADAME LYDIE ONTENIENTE</b>
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission solidarité, santé et travail	membre
02.385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2017-2021	co-présidente
02.382 PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (I.T.I.) TPM - FEDER FSE	suppléante
02.383 COMITE NATIONAL DE SUIVI POUR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE +) 2021-2027	suppléante
02.800 COMITÉS RÉGIONAUX DE SUIVI POUR LES FONDS EUROPÉENS 2021-2027 (FSE+, FEDER, FEADER, FEAMPA)	suppléante
04.242 SOLIHA VAR	membre
06.046 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	représentante du Président
06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE COMMISSION DE LA PREVENTION, SANTE SCOLAIRE, SANTE AU TRAVAIL, PMI	suppléante
06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE CONSEIL DE SURVEILLANCE	suppléante
06.111 COMMISSION DE SELECTION DES APPELS A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	représentante du Président
06.148 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "MAISON DES SERVICES PUBLICS" A LA SEYNE-SUR-MER (GIP-MSP) DENOMME FRANCE SERVICES	membre

06.269 COMITÉ RÉGIONAL CHARGÉ DU SUIVI DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES (PRAPS)	membre
06.280 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	titulaire
06.348 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES COMMISSION EXECUTIVE DU GIP	membre
06.368 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION	co-présidente
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES AGEES	suppléante
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES HANDICAPEES	titulaire
06.394 MAISON DE L'EMPLOI Toulon Provence Méditerranée (MDE TPM)	membre
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Henri Wallon)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Marie Curie)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Paul Eluard)	titulaire
13.351 CONSEIL CONSULTATIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA SEYNE-SUR-MER	représentante du Président
Commune de La Seyne-sur-Mer	adjointe

Mission intercommunale action jeune à La Seyne-sur-Mer,

secrétaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1516**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CAROLINE  
DEPALLENS,  
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 22 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-159 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Caroline

DEPALLENS, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Caroline DEPALLENS à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-159 portant déport de Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Caroline DEPALLENS s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Caroline DEPALLENS s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Caroline DEPALLENS s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Caroline DEPALLENS dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198734-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1516. PORTANT DÉPORT DE MME  
CAROLINE DEPALLENS CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MADAME CAROLINE DEPALLENS</b>
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
05.154 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉLABORER LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	suppléante
06.053 MAISON D'ACCUEIL MULTISERVICE INTERGÉNÉRATIONNELLE	membre
06.086 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ENTRE LES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE	membre
06.088 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SANTE MENTALE	membre
06.107 GROUPEMENT RÉGIONAL POUR L'ACTION ET L'INFORMATION DES FEMMES (GRAIF)	membre
06.108 COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	membre
06.110 CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT	membre
06.131 CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	représentante du Président
06.314 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS	représentante du Président
06.361 OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	représentante du Président
06.701 AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION	représentante du Président
06.704 COMITE DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES	représentante du Président

09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.410 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TPM - prospective 2050	correspondant
12.265 CENTRE NATIONAL DE CRÉATION ET DE DIFFUSION CULTURELLES (C.N.C.D.C.) CHATEAUVALLON	membre
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	suppléante
12.379 ASSOCIATION UNION CHATEAUVALLON-LIBERTÉ	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ TOULON (Maurice Genevoix)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ TOULON (Maurice Ravel)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE TOULON (Fenelon)	membre
Commune de Toulon	adjointe
SASP et Association rugby club toulonnais (RCT)	membre
CCAS de Toulon	membre
Association Les vitrines de Toulon	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/*

*EK*

**Acte n° AR 2024-1518**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME FRANCOISE  
LEGRAIEN,  
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-160 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Françoise

LEGRAIEN, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Françoise LEGRAIEN à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-160 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Françoise LEGRAIEN, conseillère départementale, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Françoise LEGRAIEN s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Françoise LEGRAIEN s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Françoise LEGRAIEN s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Françoise LEGRAIEN dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198740-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1518 PORTANT DÉPORT DE MME  
FRANÇOISE LEGRAIEN CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MADAME FRANCOISE LEGRAIEN</b>
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.352 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE	suppléante
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 COLLE DU ROUET	représentante du Président
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	suppléante
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERES	suppléante
06.041 COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT D'ACCUEILLANT FAMILIAL DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES	représentante du Président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) COGOLIN	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE	membre

L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FLASSANS-SUR-ISSOLE	
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GRIMAUD	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LORGUES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VIDAUBAN	membre
06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX	suppléante
06.113 COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (CCDSA)	membre
06.346 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	représentante du Président
06.348 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES COMMISSION EXECUTIVE DU GIP	représentante du Président
06.387 CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU VAR	représentante du Président

06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE	représentante du Président
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE MUY (La Peyroua)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LES ARCS-SUR-ARGENS (Jacques Prévert)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LORGUES (cité scolaire Thomas Edison)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ VIDAUBAN (Paul-Emile Victor)	titulaire
Commune de Le Muy	adjointe
Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération	membre
Office départemental d'éducation et de loisirs du Var (ODEL Var)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1520**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME MARIE-LAURE  
PONCHON,  
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-163 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Marie-

Laure PONCHON, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Marie-Laure PONCHON à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-163 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Marie-Laure PONCHON s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Marie-Laure PONCHON s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Marie-Laure PONCHON s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Marie-Laure PONCHON dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198745-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1520 PORTANT DÉPORT DE MME MARIE-LAURE PONCHON CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MADAME MARIE-LAURE PONCHON</b>
03.055 SYNDICAT MIXTE- DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME	titulaire
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE CUERS PIERREFEU	titulaire
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	suppléante
04.399 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU	membre
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) CUERS	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PIERREFEU	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SOLLIES-PONT	membre
06.0992 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE DE FORCALQUIER	membre
06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES	suppléante

EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX	
06.346 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	suppléante
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES HANDICAPEES	titulaire
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	membre
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ GAREOULT (Guy de Maupassant)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ ROCBARON (Pierre Gassendi)	titulaire
13.201 COMMISSION DE CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADÉMIE DE NICE	suppléante
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
14.325 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COPROPRIÉTAIRES DANS LE CADRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DÉPARTEMENTAL HORS TERRITOIRE PROVENCE MEDITERRANEE	membre
14.325 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES COPROPRIÉTAIRES DANS LE CADRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DÉPARTEMENTAL TERRITOIRE PROVENCE MEDITERRANEE	membre
Commune de Garéoult	adjointe
Communauté d'agglomération Provence verte	conseillère communautaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1523**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME MARTINE ARENAS,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-164 portant déport de Madame Martine ARENAS, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Martine ARENAS à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-164 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Martine ARENAS, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var, Madame Martine ARENAS s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Martine ARENAS s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Martine ARENAS s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Martine ARENAS dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198751-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1523 PORTANT DÉPORT DE MADAME  
MARTINE ARENAS, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU  
VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MADAME MARTINE ARENAS</b>
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	suppléante
02,385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2017-2021	membre
02.802 ÉVÉNEMENTS, MANIFESTATIONS, FORMATIONS SUR LES PROGRAMMES EUROPÉENS FESI, INTERREG ET SECTORIELS	suppléante
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	suppléante
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE	membre
03.173 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATMOSUD	suppléante
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DE BAGNOLS-EN-FORET suivi installation /stockage des déchets non dangereux (Les Lauriers)	titulaire

03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE CONSEIL D'ADMINISTRATION	administrateur
03.391 COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB)	membre
03.720 COMITE DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL	titulaire
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	titulaire
05.312 ASSOCIATION "VELOS & TERRITOIRES"	suppléante
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SEILLANS	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	titulaire
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	représentante du Président
10.182 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARGENS	titulaire
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	titulaire
12.295 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FAYENCE (Marie Mauron)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ MONTAUROUX (Léonard de Vinci)	titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ PUGET-SUR-ARGENS (Gabrielle Colette)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ ROQUEBRUNE (André Cabasse)	titulaire
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	suppléante
Commune de Puget-sur-Argens	adjointe
Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur agglomération	vice-présidente
AREVE (agence de rénovation énergétique de l'est Var / GIP)	présidente
Régie autonome Le Forum à Fréjus	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/*

*EK*

**Acte n° AR 2024-1525**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE  
BERNARDINI,  
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-165 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Véronique

BERNARDINI, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Véronique BERNARDINI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-165 portant déport de Madame Véronique BERNARDINI, conseillère départementale, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Véronique BERNARDINI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Véronique BERNARDINI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Véronique BERNARDINI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Véronique BERNARDINI dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198760-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1525 PORTANT DÉPORT DE MME  
VÉRONIQUE BERNARDINI CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MADAME VÉRONIQUE BERNARDINI</b>
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES-LE PALYVESTRE	titulaire
04.119 COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD)	suppléante
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	titulaire
06.387 CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU VAR	suppléante
07.080 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S.)	représentante du Président
07.239 CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT	titulaire
07.711 COMITE DE PILOTAGE "METIERS DU SPORT TOUR" (CDOS) ,	représentante du Président
08.057 COMMISSION CONSULTATIVE ÉCONOMIQUE DE L'AÉRODROME DE HYÈRES-LE-PALYVESTRE	membre
10.220 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DU CENTRE RÉGIONAL D'APPLICATION ET DE DÉMONSTRATION HORTICOLE (S.C.R.A.D.H.)	suppléante
11.126 OPÉRATION GRAND SITE DE GIENS/SALINS D'HYÈRES	représentante du Président
11.197 COMITÉ DE PILOTAGE DE LA PLAINE CÔTIÈRE DU CEINTURON FACE AUX RISQUES LITTORAUX	suppléante
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre

11.410 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TPM - économie sociale et solidaire	correspondante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Gustave Roux)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Jules Ferry)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Marcel Rivière)	titulaire
13.199 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON	suppléante
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
Commune de Hyères	conseillère municipale
Métropole Toulon Provence Méditerranée	conseillère communautaire
Société Orange	employée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1528**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR THIERRY  
ALBERTINI,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-151 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Thierry

ALBERTINI, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Thierry ALBERTINI, à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-151 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Thierry ALBERTINI, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var, Monsieur Thierry ALBERTINI, s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Monsieur Thierry ALBERTINI, s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Monsieur Thierry ALBERTINI, s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Thierry ALBERTINI, dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198766-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1528 PORTANT DEPORT DE M. THIERRY ALBERTINI VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MONSIEUR THIERRY ALBERTINI</b>
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission finances et fiscalité locales	membre
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 FALAISES DU MONT CAUME	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 MONT CAUME/MONT FARON/FORET DOMANIALE DES MORIERES	représentant du Président
03.389 COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS	représentant du Président
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	titulaire
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA VALETTE (Alphonse Daudet)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA VALETTE (Henri BOSCO)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE TOULON (Notre Dame)	membre
Commune de La Valette-du-Var	maire
Métropole Toulon Provence Méditerranée	vice-président
Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT)	président

Centre de gestion du Var	administrateur
Association des maires du Var	membre
Office public de l'habitat Var habitat	président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1531**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LUDOVIC  
PONTONE,  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-156 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Ludovic

PONTONE, conseiller départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Ludovic PONTONE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° AR 2023-156 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Ludovic PONTONE, conseiller départemental, est abrogé.

**Article 2 :** Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Ludovic PONTONE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3 :** Monsieur Ludovic PONTONE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4 :** Monsieur Ludovic PONTONE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement,

instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Ludovic PONTONE dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198773-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2023-1531 PORTANT DÉPORT DE M. LUDOVIC  
PONTONE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MONSIEUR LUDOVIC PONTONE</b>
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	suppléant
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	suppléant
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION,	suppléant
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERES	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT POUR FORMATION SPECIFIQUE A LA SECURITE ROUTIERE RESPONSABLE D'INFRACTION	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET FORMATION DES MONITEURS	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE FORMATION RELATIVE A L'AUTORISATION ORGANISATION MANIFESTATIONS SPORTIVES	titulaire
05.502 COMITE DE PILOTAGE REGIONAL DE SUIVI DE	membre

LA SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU	
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	suppléant
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	membre
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	suppléant
10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES	titulaire
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Henri Wallon)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Marie Curie)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Paul Eluard)	titulaire
14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
Commune de La Seyne-sur-Mer	adjoint

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1533**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME ANDREE SAMAT,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-157 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Andrée SAMAT, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Andrée SAMAT à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-157 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Andrée SAMAT, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var, Madame Andrée SAMAT s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Andrée SAMAT s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Andrée SAMAT s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les

affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Andrée SAMAT dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198776-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1533 PORTANT DÉPORT DE MADAME  
ANDREE SAMAT VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCE PAR MADAME ANDREE SAMAT</b>
01.069 RESEAU MEDITERRANEEN DE COLLECTIVITÉS POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (REVMED)	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission démocratie locale et citoyenneté	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission transition écologique et développement durable	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	suppléante
03.055 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE BAUME	suppléante
03.066 COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE	représentante du Président
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	représentante du Président
03.173 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATMOSUD	titulaire
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DU CASTELLET	titulaire
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE L'HUVEAUNE	représentante du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 MASSIF DE LA SAINTE-BAUME	représentante du Président

03.391 COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB)	membre
03.725 COMITE DEPARTEMENTAL AIRES PROTEGEES	représentante du Président
03.726 COMITE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL	représentante du Président
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	titulaire
05.008 GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (G.A.R.T.)	suppléante
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
05.312 ASSOCIATION "VELOS & TERRITOIRES"	titulaire
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD)	suppléante
05.398 COMITÉ DE SUIVI DE DESSERTES FERROVIAIRES	titulaire
05.500 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA)	membre
05.503 CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)	représentante du Président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE BEAUSSET	membre
06.346 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE	suppléante
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» ASSEMBLEE	membre

GENERALE	
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	représentante du Président
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» CONSEIL D'ADMINISTRATION	représentante du Président
10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES	suppléante
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	suppléante
11.249 DÉLÉGATION FRANÇAISE A LA COMMISSION RAMOGE CHARGÉE DE LA PROTECTION DU LITTORAL MEDITERRANEEN ENTRE MARSEILLE ET LA SPEZIA	représentante du Président
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	représentante du Président
11.252 CONSEIL DE RIVAGE DE LA MÉDITERRANÉE	titulaire
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-CYR-SUR-MER	membre
11.410 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TPM - développement durable	correspondante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE BEAUSSET (Jean Giono)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE CASTELLET (Le Vigneret)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-CYR-SUR-MER (Romain Blache)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-ZACHARIE (Les Seize Fontaines)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES	membre

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE SAINT-CYR (Don Bosco)	
14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION	membre
15.376 COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE LA CENTRALE INOVA VAR BIOMASSE À BRIGNOLES	titulaire
Commune de Saint-Cyr	adjointe
Office départemental d'éducation et de loisirs du Var (ODEL Var)	administratrice
Association vélos et territoires	membre
Conseil d'administration de la caisse régionale de crédit agricole Provence Côte d'Azur (dispositif point passerelle)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

**Acte n° AR 2024-1534**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE  
AMRANE,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-144 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Christine

AMRANE, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Christine AMRANE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-144 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Christine AMRANE, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var, Madame Christine AMRANE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Christine AMRANE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Christine AMRANE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement,

instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Christine AMRANE dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198783-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1534 PORTANT DÉPORT  
DE MADAME CHRISTINE AMRANE,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCE PAR MADAME CHRISTINE AMRANE</b>
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ,	membre
01.033 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	titulaire
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission Outre-mer	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission relations internationales et Europe	membre
02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2017	co-présidente
02.322 COMITE DE PILOTAGE DU BUREAU DE REPRESENTATION DE LA REGION P.A.C.A. A BRUXELLES	représentante du Président
02.382 PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (I.T.I.) TPM - FEDER FSE	membre
02.383 COMITE NATIONAL DE SUIVI POUR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE +) 2021-2027	membre

02.386 RESEAU BATIR L'EUROPE AVEC LES ELUS LOCAUX ,	membre
02.800 COMITÉS RÉGIONAUX DE SUIVI POUR LES FONDS EUROPÉENS 2021-2027 (FSE+, FEDER, FEADER, FEAMPA) ,	titulaire
02.801 COMITÉ DE SUIVI INTERREG ITALIE FRANCE MARITIME (IFM) ,	membre
02.802 ÉVÉNEMENTS, MANIFESTATIONS, FORMATIONS SUR LES PROGRAMMES EUROPÉENS FESI, INTERREG ET SECTORIELS ,	titulaire
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	suppléante
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DE PIERREFEU suivi installation /stockage de déchets non dangereux (ROUMAGAYROL)	titulaire
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DU CANNET-DES-MAURES suivi installation/stockage des déchets non dangereux (Le Balançon)	titulaire
03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE CONSEIL D'ADMINISTRATION	censeur
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE CUERS PIERREFEU	suppléante
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES	représentante du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 PLAINE DES MAURES	représentante du Président
03.389 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES de la Communauté de communes Méditerranée porte des Maures	membre

03.727 COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES	représentant(e) du Président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FLASSANS-SUR-ISSOLE	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PIGNANS	membre
06.368 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION	co-présidente
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	suppléante
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BESSE-SUR-ISSOLE (Frédéric Montenard)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BORMES-LES-MIMOSAS (Frédéric Mistral)	suppléante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE LUC (Pierre de Coubertin)	titulaire
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	titulaire
Commune de Collobrières	maire

Communauté de communes Méditerranée portes des Maures	vice-présidente
EPCC opéra Toulon Provence Méditerranée	membre
Syndicat mixte du massif des Maures (Collobrières)	présidente
Association des communes forestières du Var (COFOR)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/*

*EK*

**Acte n° AR 2024-1535**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR ROBERT  
BENEVENTI,  
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-145 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Robert

BENEVENTI, conseiller départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Robert BENEVENTI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AR 2023-145 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Robert BENEVENTI, conseiller départemental, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Robert BENEVENTI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Monsieur Robert BENEVENTI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Monsieur Robert BENEVENTI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Robert BENEVENTI dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198786-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1535 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR  
ROBERT BENEVENTI CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MONSIEUR ROBERT BENEVENTI</b>
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléant
01.370 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES	titulaire
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.047 COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)	représentant du Président
04.119 COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD)	représentant du Président
04.241 ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.)	représentant du Président
04.242 SOLIHA VAR	membre
04.250 COMITÉ LOCAL DE L'HABITAT	représentant du Président
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	représentant du Président
04.336 COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DE P.A.C.A.	représentant du Président
04.357 COMMISSION DE MÉDIATION POUR LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE	titulaire
04.375 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE	membre
04.396 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – AGGLOMÉRATION DE MANOSQUE	suppléant

04.707 FEDERATION NATIONALE DES SCoT	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	suppléant
06.348 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES COMMISSION EXECUTIVE DU GIP	membre
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SANARY-SUR-MER	membre
12.265 CENTRE NATIONAL DE CRÉATION ET DE DIFFUSION CULTURELLES (C.N.C.D.C.) CHATEAUVALLON	membre
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	suppléant
12.379 ASSOCIATION UNION CHATEAUVALLON- LIBERTÉ	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BANDOL (Raimu)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ OLLIOULES (Les Eucalyptus)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SANARY-SUR-MER (La Guicharde)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE OLLIOULES (Saint-Joseph)	membre
Commune de Ollioules	maire
Métropole Toulon Provence Méditerranée	vice-président
SITTOMAT	délégué titulaire MTPM
Centre de gestion du Var (CDG)	1er vice-président
SCOT Provence Méditerranée	président

Fédération nationale des SCoT	membre représentant le SCOT Provence Méditerranée
Syndicat mixte de La Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents	titulaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1536**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE  
NICCOLETTI,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-146 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Christine NICCOLETTI, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Christine NICCOLETTI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AR 2023-146 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Christine NICCOLETTI, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var, Madame Christine NICCOLETTI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Christine NICCOLETTI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Christine NICCOLETTI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Christine NICCOLETTI dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198789-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1536 PORTANT DÉPORT DE MADAME  
CHRISTINE NICCOLETTI, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MADAME CHRISTINE NICCOLETTI</b>
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.019 FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL	suppléante
01.033 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	représentante du Président
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.261 COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS APPELÉS À COMPOSER LA COUR D'ASSISES DU VAR	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission développement et solidarités territoriales	membre
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.172 MAISON RÉGIONALE DE L'EAU	membre
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE LA NARTUBY	représentante du Président
04.405 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	titulaire
06.091 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACÉNIÉ	représentante du Président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR	membre

PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AUPS	
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BARGEMON	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LORGUES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALERNES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VIDAUBAN	membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	suppléante
06.132 CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE DRAGUIGNAN	membre
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR	titulaire
07.239 CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT	suppléante
08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)	suppléante
11.152 CONSEIL DE RIVAGES DES LACS	titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Emile Thomas)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU	titulaire

SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Général Ferrié)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Jean Rostand)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE DRAGUIGNAN (Sainte-Marthe)	membre
13.200 INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)	titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	suppléante
Commune de Draguignan	adjointe
Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1537**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR CLAUDE  
PIANETTI,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-147 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Claude

PIANETTI, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Claude PIANETTI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AR 2023-147 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Claude PIANETTI, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var, Monsieur Claude PIANETTI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Monsieur Claude PIANETTI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Monsieur Claude PIANETTI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement,

instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Claude PIANETTI dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198792-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1537 PORTANT DÉPORT DE M. CLAUDE  
PIANETTI VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MONSIEUR CLAUDE PIANETTI</b>
01.033 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	titulaire
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission transports, mobilités et infrastructures,	membre
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DU LUC/LE CANNET-DES-MAURES	suppléant
03.377 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAR – CDRNM 83	suppléant
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	suppléant
05.008 GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (G.A.R.T.)	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERES	titulaire

05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AGREMENT POUR FORMATION SPECIFIQUE A LA SECURITE ROUTIERE RESPONSABLE D'INFRACTION	suppléant
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	titulaire
05.373 COMITÉ DE SUIVI DE SECURITE ROUTIERE	membre
05.374 COMITÉ DE PILOTAGE MAISON DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	membre
05.398 COMITÉ DE SUIVI DE DESSERTES FERROVIAIRES	suppléant
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LORGUES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VIDAUBAN	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE MUY (La Peyroua)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LES ARCS-SUR-ARGENS (Jacques Prévert)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ VIDAUBAN (Paul-Emile Victor)	titulaire
13.237 COMITÉ DE PILOTAGE "OPÉRATION LYCEE DU CENTRE VAR"	suppléant
Commune de Vidauban	maire
Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération	vice-président

Syndicat mixte de l'Argens (SMA)	membre
----------------------------------	--------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1538**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DIDIER BREMOND,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-148 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Didier

BREMOND, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Didier BREMOND à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AR 2023-148 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Didier BREMOND, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var, Monsieur Didier BREMOND s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var, et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Monsieur Didier BREMOND s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Monsieur Didier BREMOND s'abstient d'adresser, directement ou indirectement,

instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Didier BREMOND. dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198795-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1538 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR  
DIDIER BREMOND, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU  
VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCE PAR MONSIEUR DIDIER BREMOND</b>
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	titulaire
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission enjeux territoriaux spécifiques	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission politiques territoriales et ruralité	membre
01.700 AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES	représentant du Président
03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	membre
03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE CONSEIL D'ADMINISTRATION	administrateur
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 VAL D'ARGENS	représentant du Président
04.395 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – PROVENCE VERTE	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) CARCES	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) COTIGNAC	membre
07.353 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	représentant du Président
07.393 COMITÉ DIRECTEUR DE HYÈRES TOULON VAR BASKET	représentant du Président

07.710 COMMISSION REGIONALE DE LA VIE ASSOCIATIVE (CRVA)	représentant du Président
08.339 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	représentant du Président
09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE CASTELLET» ASSEMBLEE GENERALE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BRIGNOLES (Jean Moulin)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BRIGNOLES (Paul Cézanne)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ CARCES (Geneviève De-Gaulle Anthonioz)	titulaire
Communauté d'agglomération Provence verte	président
Commune de Brignoles	maire
Syndicat mixte de l'Argens (SMA)	président
Syndicat mixte Provence verte Verdon	membre
Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre ouest Var	membre
SIVED NG (Brignoles)	vice-président
Association des communes forestières du Var (COFOR)	membre
Centre de gestion du Var	administrateur
Association des maires du Var	vice-président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

**Acte n° AR 2024-1539**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR FRANCIS ROUX,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-149 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Francis ROUX, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Francis ROUX à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AR 2023-149 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Francis ROUX, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var, Monsieur Francis ROUX s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Monsieur Francis ROUX s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Monsieur Francis ROUX s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les

affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Francis ROUX dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198798-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1539 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR  
FRANCIS ROUX  
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MONSIEUR FRANCIS ROUX</b>
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléant
01.370 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES	suppléant
01.731 COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN	suppléant
03.256 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS	représentant du Président
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE CUERS PIERREFEU	suppléant
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES-LE PALYVESTRE	titulaire
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 ILES D'HYERES	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 RADE D'HYERES	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 SALINS D'HYERES ET DES PESQUIERS	représentant du Président
03.389 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	membre

04.119 COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD)	titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIÈRE	suppléant
06.085 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAN SALVADOR (HYÈRES)	représentant du Président
06.088 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ MENTALE	représentant du Président
06.093 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE HYÈRES	représentant du Président
06.096 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL "LÉON BÉRARD" À HYÈRES	membre
06.100 CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE	membre
06.101 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	membre
06.121 COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ DU VAR (CODES 83)	représentant du Président
06.128 COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU VAR CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES ET LA TUBERCULOSE	représentant du Président
06.131 CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	membre
06.333 COMITÉ RÉGIONAL DU DÉPISTAGE DES CANCERS (C.T.R.D.C.)	membre
06.345 COMMISSION RÉGIONALE DE CONCERTATION EN SANTÉ MENTALE	représentant du Président
06.362 COMITÉ DU VAR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	représentant du Président
06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPÉCIALISÉE DES PERSONNES ÂGÉES,	titulaire

06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES HANDICAPEES	suppléant
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES	suppléant
10.186 ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AGRICAMPUS	titulaire
10.220 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DU CENTRE RÉGIONAL D'APPLICATION ET DE DÉMONSTRATION HORTICOLE (S.C.R.A.D.H.)	titulaire
11.197 COMITÉ DE PILOTAGE DE LA PLAINE CÔTIÈRE DU CEINTURON FACE AUX RISQUES LITTORAUX	titulaire
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX HYERES-LES-PALMIERS	membre
12.081 ASSOCIATION THEATRE LIBERTE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Gustave Roux)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Jules Ferry)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Marcel Rivière)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE HYERES (Maintenon)	membre
13.203 CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON	suppléant
13.313 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) DE	suppléant

L'UNIVERSITE DE TOULON	
Commune de Hyères,	adjoint
Métropole Toulon Provence Méditerranée	vice-président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/

EK

**Acte n° AR 2024-1540**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR GUILLAUME  
DECARD,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-150 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Guillaume

DECARD, vice-président du Conseil Départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Guillaume DECARD à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AR 2023-150 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Guillaume DECARD, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var, Monsieur Guillaume DECARD s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Monsieur Guillaume DECARD s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Monsieur Guillaume DECARD s'abstient d'adresser, directement ou indirectement,

instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Guillaume DECARD dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198801-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1540 PORTANT DÉPORT  
DE MONSIEUR GUILLAUME DECARD, VICE-PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MONSIEUR GUILLAUME DECARD</b>
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléant
01.378 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES ALPES MÉDITERRANÉE – SICTIAM ,	suppléant
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE FAYENCE-TOURRETTES,	suppléant
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 EMBOUCHURE DE L'ARGENS	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 L'ESTEREL	représentant du Président
03.720 COMITE DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL	suppléant
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	suppléant
04.404 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION	membre
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA	suppléant

SÉCURITÉ ROUTIÈRE FORMATION RELATIVE A L' AUTORISATION ORGANISATION MANIFESTATIONS SPORTIVES	
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD)	suppléant
06.092 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FRÉJUS-SAINT-RAPHAËL	représentant du Président
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)	membre
07.082 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU CENTRE DE VOL À VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES	membre
07.380 CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES PACA - CONSEIL DE SITE DE BOULOURIS – SAINT-RAPHAEL	représentant du Président
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
09.177 COMITE REGIONAL DE TOURISME	représentant du Président
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX FREJUS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-AYGULF	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-RAPHAEL	membre
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	suppléant
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FREJUS (André Léotard)	titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FREJUS (Les Chênes)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FREJUS (Villeneuve)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-RAPHAEL (Alphonse Karr)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-RAPHAEL (L'Estérel)	titulaire
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE	suppléant
Commune de Saint-Raphaël,	adjoint
Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur agglomération,	vice-président
Office de tourisme de Saint-Raphaël,	membre
REGIE THEATRE INTERCOMMUNAL LE FORUM Conseil d'Administration	président
Syndicat mixte du grand site de l'Estérel (Fréjus),	vice-président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/*

*EK*

**Acte n° AR 2024-1542**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE  
LENOIR,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-153 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Véronique

LENOIR, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Véronique LENOIR à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AR 2023-153 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Véronique LENOIR, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var, Madame Véronique LENOIR s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Véronique LENOIR s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Véronique LENOIR s'abstient d'adresser, directement ou indirectement,

instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Véronique LENOIR dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198807-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1542 PORTANT DÉPORT DE MADAME  
VÉRONIQUE LENOIR, VICE PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU  
VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LENOIR</b>
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	suppléante
01.261 COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS APPELÉS À COMPOSER LA COUR D'ASSISES DU VAR	membre
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission éducation, culture et sports	membre
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	titulaire
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE LA MOLE	titulaire
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE LA GISCLE	représentante du président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 CORNICHE VAROISE	représentante du président
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE	titulaire
06.094 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ	représentante du président
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) COGOLIN	membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GRIMAUD	membre
06.320 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) DE SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME	membre
08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)	suppléante
09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.)	membre
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	suppléante
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX GRIMAUD	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-TROPEZ	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINTE-MAXIME	membre
12.081 ASSOCIATION THEATRE LIBERTE	membre
12.295 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS	titulaire
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	titulaire
12.341 COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DES PROFESSIONS DU SPECTACLE	membre
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU	titulaire

SECOND DEGRÉ COGOLIN (Gérard Philipe)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ GASSIN (Victor Hugo)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-TROPEZ (Le Moulin blanc)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINTE-MAXIME (Berthie Albrecht)	titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE COGOLIN (Assomption)	membre
13.403 RÉSEAU DES CANTINES – GOLFE DE ST TROPEZ	membre
Commune de Sainte-Maxime	adjointe
Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez	conseillère communautaire
Société d'économie mixte d'aménagement (SEMA) Sainte-Maxime	administratrice
SPL port de Sainte-Maxime	administratrice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/*

*EK*

**Acte n° AR 2024-1541**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VALERIE  
RIALLAND,  
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-152 du 18 juillet 2023 portant déport de Madame Valérie

RIALLAND, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Valérie RIALLAND à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AR 2023-152 du 18 juillet 2024 portant déport de Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Valérie RIALLAND s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Madame Valérie RIALLAND s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Madame Valérie RIALLAND s'abstient d'adresser, directement ou indirectement,

instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Valérie RIALLAND dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198804-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1541 PORTANT DEPORT DE MADAME VALÉRIE RIALLAND, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MADAME VALÉRIE RIALLAND</b>
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR ,	suppléante
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission égalité	membre
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	titulaire
02.385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2017-2021	membre
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES-LE PALYVESTRE	suppléante
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES	membre
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLÉE GENERALE	titulaire
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION	titulaire
04.702 JURY DE SELECTION DU MARCHE DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE DUMONT	représentante du Président

D'URVILLE A TOULON	
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE	suppléante
05.384 SYNDICAT MIXTE OUVERT "PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT" (SMO PACA THD)	suppléante
06.108 COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	membre
06.320 CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) DU PRADET LE PRADET	représentante du Président
06.705 INSTANCE DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA PRÉVENTION DE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE	représentante du Président
11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX CARQUEIRANNE	membre
11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX LE PRADET	membre
11.410 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TPM - jeunesse	correspondant
12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE"	titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE	représentant du Président
13.193 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	membre
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ CARQUEIRANNE (Jolio Curie)	titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA CRAU (Le Fenouillet)	suppléante
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES	titulaire

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA GARDE (Jacques-Yves Cousteau)	
13.200 INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)	suppléant
13.201 COMMISSION DE CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADÉMIE DE NICE	titulaire
13.202 INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE TOULON	suppléante
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE	titulaire
13.302 CONSEIL ACADÉMIQUE DES LANGUES RÉGIONALES	représentante du président
13.349 COMMISSION ACADÉMIQUE SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES	membre
13.401 COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE	représentante du Président
Commune de Le Pradet	conseillère municipale
Métropole Toulon Provence Méditerranée	conseillère métropolitaine
MAISON DE L'EMPLOI TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MDE TPM)	trésorière

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/  
EK

**Acte n° AR 2024-1543**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DOMINIQUE LAIN,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2023-154 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Dominique

LAIN, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Dominique LAIN à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AR 2023-154 du 18 juillet 2023 portant déport de Monsieur Dominique LAIN, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var, Monsieur Dominique LAIN s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

**Article 3** : Monsieur Dominique LAIN s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

**Article 4** : Monsieur Dominique LAIN s'abstient d'adresser, directement ou indirectement,

instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

**Article 5** : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Dominique LAIN dans lesdites affaires.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3198810-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2024-1543 PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR  
DOMINIQUE LAIN VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

<b>STRUCTURE</b>	<b>MANDAT EXERCÉ PAR MONSIEUR DOMINIQUE LAIN</b>
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	membre
01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration	membre
01.0671 AGENCE DÉPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR	président
01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission SDIS	membre
01.352 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE	titulaire
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE	titulaire
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DU CANNET-DES-MAURES suivi installation/stockage des déchets non dangereux (Le Balançon)	suppléant
03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DU LUC/LE CANNET-DES-MAURES	titulaire
03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE CARAMY-ISSOLE	représentant du Président
03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 MARAIS DE GAVOTY - LAC DE BONNE COUGNE - LAC REDON	représentant du Président
03.377 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAR – CDRNM 83	titulaire

04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT	membre
04.243 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU VAR en tant que conseiller départemental	membre
04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	titulaire
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE	titulaire
04.707 FEDERATION NATIONALE DES SCoT	suppléant
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET FORMATION DES MONITEURS	suppléant
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FLASSANS-SUR-ISSOLE	membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PIGNANS	membre
06.144 COMITÉ DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPSTS)	membre
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR (Le Luc-en-Provence)	vice-président
08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)	titulaire
08.023 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)	représentant du Président
11.364 COMMISSION D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU PORT MILITAIRE DE TOULON	représentant du Président
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BESSE-SUR-ISSOLE (Frédéric	titulaire

Montenard)	
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE LUC (Pierre de Coubertin)	titulaire
13.237 COMITÉ DE PILOTAGE "OPÉRATION LYCEE DU CENTRE VAR"	titulaire
13.286 CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (U.F.R.S.T.A.P.S.) UNIVERSITE DE TOULON	titulaire
Commune de Le Luc-en-Provence	maire
Communauté de communes Coeur du Var	membre
Syndicat mixte de l'Argens (SMA)	membre
Syndicat mixte du massif des Maures (Collobrières)	membre
Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var (Le Luc-en-Provence)	membre
SIVED NG (Brignoles)	vice-président
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE BRIGNOLES LE LUC	membre représentant la commune
Société anonyme d'aménagement et de gestion publique (SPL SAGEP)	membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AR 2024-1584**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MMES BERNARDINI ET JANET POUR  
LEUR PARTICIPATION A LA FORMATION "PRENDRE LA PAROLE EN PUBLIC ET  
DANS LES MEDIAS" LE 12 DECEMBRE 2024 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et

avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Mesdames Véronique BERNARDINI et Nathalie JANET sont inscrites à la formation "Prendre la parole en public et dans les médias",

CONSIDÉRANT que la formation a lieu à Paris le 12 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le trajet et la durée de l'événement, une nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Mesdames Véronique BERNARDINI et Nathalie JANET pour leur participation à la formation "Prendre la parole en public et dans les médias" du 11 au 12 décembre 2024 à Paris.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 28/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241028-lmc3199184-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AR 2024-1595**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION  
AUX ASSISES DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A ANGERS DU 12 AU 15  
NOVEMBRE 2024.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4

du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité à participer aux Assises des Départements de France,

CONSIDÉRANT que cet événement se déroule à Angers du 13 au 15 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour et la durée de l'événement nécessitent la réservation de 3 nuitées à Angers,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Angers lors de cet événement,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, pour sa participation aux Assises des Départements de France à Angers du 12 au 15 novembre 2024.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Virginie HALDRIC**  
**La Directrice Générale des services**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3199263-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/  
SRR*

**Acte n° AR 2024-1596**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON,  
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, POUR SA PARTICIPATION  
AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES A PARIS DU 18 AU 21  
NOVEMBRE 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4

du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président est invité au salon des maires et des collectivités locales,

CONSIDÉRANT que cet événement se déroule à Paris du 19 au 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour et la durée de l'événement nécessitent la réservation de 3 nuitées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, président du Conseil départemental du Var, pour sa participation au salon des maires et des collectivités locales à Paris du 18 au 21 novembre 2024.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 31/10/2024**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Virginie HALDRIC**  
**La Directrice Générale des services**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241031-lmc3199269-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*  
*NB*

**Acte n° AR 2024-1462**

**ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DE  
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 24 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relatives à l'élection de son Président,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1620 désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C,

Considérant qu'il convient de modifier les représentants de l'administration pour les commissions administratives paritaires A, B et C,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2023-1620 du 6 février 2023 est abrogé.

Article 2 : Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie A sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : Mme Andrée SAMAT

Titulaires :

Suppléants :

Mme Chantal LASSOUTANIE  
M. Joseph MULE  
Mme Valérie RIALLAND  
Mme Laetitia QUILICI  
M. Jean-Martin GUISIANO  
M. Francis ROUX  
M. Ludovic PONTONE

Mme Manon FORTIAS  
Mme Françoise LEGRAIEN  
Mme Lydie ONTENIENTE  
Mme Christine NICCOLETTI  
M. Laurent BONNET  
Mme Véronique LENOIR  
M. Dominique LAIN

Article 3 : Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie B sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : Mme Marie-Laure PONCHON

Titulaires :

Suppléants :

Mme Chantal LASSOUTANIE  
M. Dominique LAIN  
Mme Valérie RIALLAND  
Mme Laetitia QUILICI  
M. Jean-Martin GUISIANO

Mme Manon FORTIAS  
Mme Françoise LEGRAIEN  
M. Ludovic PONTONE  
Mme Christine NICCOLETTI  
M. Nicolas MARTEL

Article 4 : Les représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire de la catégorie C sont les suivants :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : M. Joseph MULE

Titulaires :

Suppléants :

Mme Chantal LASSOUTANIE  
M. Jean-Martin GUISIANO  
Mme Valérie RIALLAND  
Mme Laetitia QUILICI

Mme Manon FORTIAS  
Mme Françoise LEGRAIEN  
Mme Lydie ONTENIENTE  
Mme Christine NICCOLETTI

M. Laurent BONNET  
M. Guillaume DECARD  
Mme Andrée SAMAT

M. Christophe MORENO  
Mme Martine ARENAS  
Mme Marie-Laure PONCHON

Article 5 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel de représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera en ligne sur le site du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait à Toulon, le 28/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241028-lmc3198529-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.T./  
MFL*

**Acte n° AR 2024-1461**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE  
LA DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1463 du 23 octobre 2024 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1049 du 22 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction de l'ingénierie territoriale,

Considérant que des mobilités sont intervenues,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n°AR 2024-1049 du 22 juillet 2024 précité est abrogé.

**Article 2** : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Christophe BARNABOT**, ingénieur territorial principal, directeur de l'ingénierie territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame **Anne THEVENOT**, ingénieure territoriale en chef, directrice adjointe de l'ingénierie territoriale et responsable du service pilotage administratif et financier, prospectives, bénéficiera des mêmes délégations, à l'exclusion des délégations suivantes :

- projets scientifiques et techniques d'intervention,
- procès-verbaux de début et de fin de chantier,
- plans de prévention,
- résultats d'analyses du service recherche et santé animale,
- résultats d'analyses du service analytique,
- rapports de formations, audits, inspections du service Ingénierie, Formations expertises et Audits (IFEA),
- rapports de formations, audits, inspections dans les domaines agronomiques et agricoles du service Organisme d'Inspection (OI83) et sa correspondance administrative.

#### **Service pilotage administratif et financier, prospectives**

**Article 4** : Délégation de signature est accordée à Madame **Anne THEVENOT**, ingénieure territoriale en chef, directrice adjointe de l'ingénierie territoriale et responsable du service pilotage administratif et financier, prospectives.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame **Marie-Flore LASSONNERY**, attachée territoriale, responsable adjointe du service pilotage administratif et financier, prospectives, bénéficiera des mêmes délégations.

#### **Cellule aides aux communes**

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à Madame **Amandine CESARI**, attachée territoriale, responsable de la cellule aides aux communes.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame **Michelle LE NAOUR**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, instructrice aides aux communes bénéficiera de la délégation pour les certificats administratifs.

#### **Pôle laboratoire et risques sanitaires**

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Thierry PARZYS**, contractuel, exerçant les fonctions de responsable du pôle laboratoire et risques sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur **Pierre-Olivier OUARY**, ingénieur territorial principal, responsable du service organisme d'inspection (OI83) et responsable du service analytique, bénéficiera des mêmes délégations.

**Article 7** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Pierre-Olivier OUARY**, ingénieur territorial principal, responsable du service organisme d'inspection (OI83) et responsable du service analytique.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur **Philippe GAGNAIRE**, cadre de santé, inspecteur du service organisme d'inspection et responsable du service prélèvements, bénéficiera de la délégation pour les rapports de formation, audits, inspection dans les domaines agronomiques et agricoles du service organisme d'inspection (OI83).

**Article 8** : Délégation de signature est accordée à Madame **Cécile BECK**, vétérinaire territorial de classe exceptionnelle, responsable du service recherche et santé animale et responsable de la cellule santé animale.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame **Eugénie BERGIER**, contractuelle, exerçant les fonctions de responsable de la cellule recherche et épidémiologie, bénéficie des mêmes délégations.

**Article 9** : Délégation de signature est accordée aux responsables de service du pôle laboratoire et risques sanitaires :

- Madame **Béatrice GAZEAU**, cadre de santé, responsable du service ingénierie formation expertise audits (IFEA),
- Monsieur **Philippe GAGNAIRE**, cadre de santé, responsable du service prélèvements et inspecteur du service organisme d'inspection (OI83),
- Madame **Justine BALDOVINI**, technicienne territoriale, responsable du service qualité métrologie,
- Monsieur **Thierry PARZYS**, contractuel, pour les fonctions de responsable du service administratif et financier,

**Article 10** : Délégation de signature est accordée aux responsables des cellules du pôle laboratoire et risques sanitaires :

- Madame **Bérangère BONGRAND**, technicienne principale de 1ère classe, responsable de la cellule chimie du service analytique,
- Madame **Christine CARAMAN**, technicienne territoriale principale de 1ère classe, responsable de la cellule microbiologie environnementale du service analytique,
- Monsieur **Sébastien DUFLOS**, technicien territorial, responsable de la cellule microbiologie alimentaire du service analytique,
- Madame **Eugénie BERGIER**, contractuelle, exerçant les fonctions de responsable de la cellule recherche et épidémiologie du service recherche et santé animale,
- Madame **Maureen HAMSZY**, agente territoriale de maîtrise, responsable des cellules revue de contrat et accueil et assistance technique du service administratif et financier.

## **Pôle ingénierie aux territoires**

**Article 11** : Délégation de signature est accordée à Madame **Sandrine AIASSA**, ingénieure territoriale en chef, responsable du pôle ingénierie aux territoires.

**Article 12** : Délégation de signature est accordée aux responsables de service du pôle ingénierie aux territoires :

- Madame **Christelle BILLET**, ingénieure territoriale principale, responsable du service ingénierie et gouvernance de l'eau,
- Monsieur **Joseph ANTONINI**, ingénieur territorial en chef, responsable du service aménagement du territoire.

## **Service de l'archéologie**

**Article 13** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Sébastien ZIEGLER**, attaché principal territorial de conservation du patrimoine, responsable du service de l'archéologie.

**Article 14** : Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur **Patrick DIGELMANN**, attaché territorial de conservation du patrimoine, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrains, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge et les projets scientifiques et techniques d'intervention,
- Madame **Bérangère JOSSIER**, contractuelle, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrain et gestion de conservation préventive, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont elle a la charge,
- Monsieur **Lucas BANCHETTI**, contractuel, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrains, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge,
- Monsieur **Jean-Antoine SEGURA**, contractuel, exerçant les fonctions de technicien de fouilles archéologue, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge.

## **Service système d'information géographique**

**Article 15** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Yannick DANIEL**, ingénieur territorial principal, responsable du service système d'information géographique.

**Article 16** : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Philippe LUPERINI**, technicien territorial principal de 1ère classe, responsable de la cellule recueil et exploitation des données routières.

**Article 17** : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 18** : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée à chacun des délégataires.

**Article 19** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 28/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241028-lmc3198489-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -  
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE  
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2024-1461  
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	ARCHÉOLOGUES
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	X	TOUS	TOUS	P LUPERINI A CESARI	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
A4	Les certificats administratifs	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	
A5	Les demandes de subventions	X	X	TOUS			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X	TOUS	TOUS		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	TOUS			

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	ARCHÉOLOGUES
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</b>						
	<b>RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</b> <b>DÉFINITIONS :</b> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales)						
<b>B1</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):</b>						
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	X				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés						
<b>B2</b>	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée</b> prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou <b>d'urgence impérieuse</b> prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	X	TOUS			
<b>B3</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</b>						
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
B3-B	Les bons de commande	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
B3-C	Les ordres de service	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	TOUS			
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	ARCHÉOLOGUES
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	X	TOUS	Pour l'OI 83 : PO QUARY		
<b>B4</b>	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession</b>						
<b>C</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>						
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	
C2	Les ordres de missions temporaires	X	X	TOUS			
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	
C4	Les états de frais de déplacement	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	ARCHÉOLOGUES
D	DOMAINE MÉTIERS						
D1	Les actes, décisions et pièces relatifs à <i>la réponse</i> à toutes formes de demandes de devis, de marchés, accords-cadres et études, quelle que soit la procédure de consultation et de mise en concurrence pour les prestations du service départemental d'archéologie	X	X		S ZIEGLER		
D2	Les projets scientifiques et techniques d'intervention	X			S ZIEGLER		P DIGELMANN
D3	Les procès-verbaux de début et de fin de chantier	X			S ZIEGLER		B JOSSIER P DIGELMANN L BANCHETTI J-A SEGURA
D3	Les actes, décisions, offres et pièces relatifs à <i>la réponse</i> à toutes formes de demandes de devis, de marchés, quelle que soit la procédure de consultation et de mise en concurrence pour les prestations du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var	X	X	T PARZYS			
D4	Les Plans de prévention	X		T PARZYS			
D5	Les résultats d'analyses du service recherche et santé animale	X			C BECK	E BERGIER	
D6	Les résultats d'analyses du service analytique	X		T PARZYS	PO OUARY		
D7	Les rapports de formations, audits, inspections du service Ingénierie Formations Expertises et Audits (IFEA)	X		T PARZYS	B GAZEAU		
D8	Les rapports de formations, audits, inspections dans les domaines agronomiques et agricoles de l'Organisme d'inspection (OI 83)	X		T PARZYS	PO OUARY		
D9	La correspondance administrative de l'Organisme d'inspection (OI 83)	X			PO OUARY		
D10	Les demandes de financement autres que subventions	X	X	TOUS			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
EH*

**Acte n° AR 2024-1384**

**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX  
RELEVANT DU A) ET DU G) DE L'ARTICLE L.313-3 DU CODE DE L'ACTION  
SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2025 À 2029**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 et D.312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° AR 2022-1006 du 26 septembre 2022 portant la programmation pluriannuelle 2023-2027 des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1621 du 30 novembre 2023 portant la programmation pluriannuelle 2024-2028 des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Les arrêtés n° AR 2022-1006 du 26 septembre 2022 et n° AR 2023-1621 du 30 novembre 2023 sus-mentionnés sont abrogés.

**Article 2:** La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L.313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** La programmation prévue à l'article 2 du présent arrêté porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 4 :** La directrice générale des services, le directeur de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département du Var.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 28/10/2024**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 octobre 2024  
Référence technique : 83-228300018-20241028-lmc3198347-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 04/11/2024  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

## Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental du Var

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1er trimestre	<b>CIAS de la vallée du Gapeau</b>	<b>83 000 754 8</b>	<b>CLIC de la vallée du Gapeau</b>	<b>83 002 750 4</b>
		<b>Association PHAR83</b>	<b>83 002 561 5</b>	<b>SAVS La Petite Bastide</b>	<b>83 001 724 0</b>
		<b>Association PHAR83</b>	<b>83 002 561 5</b>	<b>SAVS Sud Ouest Var</b>	<b>83 021 663 6</b>
		<b>Association APF FRANCE HANDICAP</b>	<b>75 071 923 9</b>	<b>EANM FO APEA TREMPLIN</b>	<b>83 021 236 1</b>
		<b>Association APF FRANCE HANDICAP</b>	<b>75 071 923 9</b>	<b>EANM l'Eclipse</b>	<b>83 020 008 5</b>
		<b>Centre Hospitalier Intercommunal Brignoles Le Luc</b>	<b>83 010 051 7</b>	<b>EANM FO du Luc en Provence</b>	<b>83 001 831 3</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1er trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	EANM FH Résidence ESPERANCO	83 002 633 2
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FH Le Bercail	83 020 632 2
		Association UMANE	83 021 004 3	SAVS Le Bercail	83 000 50 39
		CCAS Bandol	83 021 054 8	Résidence autonomie Les Acacias	83 021 566 1
		CCAS Carqueiranne	83 021 015 9	Résidence autonomie Wetzel	83 020 112 5
		CCAS Draguignan	83 021 006 8	Résidence autonomie l'Ilot de l'horloge	83 020 622 3
		CCAS Draguignan	83 021 006 8	CLIC de la DRACENIE	83 002 568 0
		CCAS Fayence	83 021 034 0	Résidence autonomie La Roque	83 020 044 0
		CCAS Fréjus	83 021 002 7	Résidence autonomie La Respelido	83 020 120 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1er trimestre	<b>CCAS Hyères</b>	<b>83 021 012 6</b>	<b>Résidence autonomie lavandes 1 et 2 romarins, mûriers bougainvilliers</b>	<b>83 020 045 7 83 001 919 6 83 020 658 7 83 001 920 4</b>
		<b>CCAS La Cadière</b>	<b>83 021 031 6</b>	<b>Résidence autonomie Sainte Madeleine</b>	<b>83 020 700 7</b>
		<b>CIAS La Vallée du Gapeau</b>	<b>83 021 005 0</b>	<b>Résidence autonomie Roger Mistral</b>	<b>83 020 620 7</b>
		<b>CCAS La Garde</b>	<b>83 021 052 2</b>	<b>Résidence autonomie Marie Curie</b>	<b>83 020 036 6</b>
		<b>SAS Bellisa</b>	<b>83 000 324 0</b>	<b>Résidence autonomie Bellisa</b>	<b>83 021 512 5</b>
		<b>CCAS La Seyne sur Mer</b>	<b>83 021 056 3</b>	<b>Résidence autonomie Ambroise Croizat</b>	<b>83 020 041 6</b>
		<b>CCAS La Seyne sur Mer</b>	<b>83 021 056 3</b>	<b>Résidence autonomie Jean Bartolini</b>	<b>83 020 117 4</b>
		<b>CCAS La Seyne sur Mer</b>	<b>83 021 056 3</b>	<b>CLIC du Cap Sicié</b>	<b>83 002 789 2</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1er trimestre	<b>CCAS La Valette du Var</b>	<b>83 021 061 3</b>	<b>Résidence autonomie Les Genêts</b>	<b>83 020 116 6</b>
		<b>CCAS Le Pradet</b>	<b>83 021 042 3</b>	<b>Résidence autonomie rai de Souleou</b>	<b>83 020 119 0</b>
		<b>Association Les Sources d'Azur</b>	<b>83 001 665 5</b>	<b>Résidence autonomie Notre Dame Source d'Azur</b>	<b>83 021 304 7</b>
		<b>CCAS Lorgues</b>	<b>83 021 036 5</b>	<b>Résidence autonomie Le Clos des Tufs</b>	<b>83 020 043 2</b>
		<b>CCAS de Roquebrune sur Argens</b>	<b>83 021 041 5</b>	<b>Résidence autonomie Le Jas de Callian</b>	<b>83 020 114 1</b>
		<b>CCAS St Cyr sur Mer</b>	<b>83 021 045 6</b>	<b>Résidence autonomie La Falquette</b>	<b>83 020 115 8</b>
		<b>CCAS St Raphael</b>	<b>83 021 020 9</b>	<b>Résidence autonomie Les Acacias</b>	<b>83 020 042 4</b>
		<b>CCAS Ste Maxime</b>	<b>83 021 044 9</b>	<b>Résidence autonomie Les Tilleuls</b>	<b>83 020 121 6</b>
		<b>CCAS Salernes</b>	<b>83 021 047 2</b>	<b>Résidence autonomie Le Naï</b>	<b>83 020 035 8</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1er trimestre	<b>SAS Alph'age Gestion</b>	<b>92 003 977 3</b>	<b>Résidence autonomie Le Verger</b>	<b>83 001 92 12</b>
		<b>CCAS Six Fours les Plages</b>	<b>83 021 016 7</b>	<b>Résidence autonomie Fondation Lelièvre</b>	<b>83 020 039 0</b>
		<b>CCAS Six Fours les Plages</b>	<b>83 021 016 7</b>	<b>Résidence autonomie Louis faraut</b>	<b>83 021 171 0</b>
		<b>SAS Résidence Bastide Bonnetières</b>	<b>83 001 766 1</b>	<b>Résidence autonomie Bastide Bonnetières</b>	<b>83 002 155 6</b>
		<b>CCAS Toulon</b>	<b>83 021 028 2</b>	<b>Résidence autonomie La Ressence</b>	<b>83 020 037 4</b>
		<b>CCAS Toulon</b>	<b>83 021 028 2</b>	<b>Résidence autonomie Le Porphyre</b>	<b>83 020 855 9</b>
		<b>CCAS Toulon</b>	<b>83 021 028 2</b>	<b>Résidence autonomie Port Marchand</b>	<b>83 020 621 5</b>
		<b>Association nationale d'entraide de la Médaille Militaire</b>	<b>75 081 175 4</b>	<b>Résidence autonomie de la Médaille Militaire</b>	<b>83 010 158 0</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1er trimestre	Association PHAR83	83 002 561 5	SAVS La Petite Bastide	83 001 724 0
		Association PHAR83	83 002 561 5	SAVS SUD OUEST VAR	83 021 663 6
	2ème trimestre	NEANT			
	3ème trimestre	SARL DOMITYS SUD-EST	75 006 086 5	SAD DOMITYS La Palombine	83 002 451 9
		Association ADAFMI	83 021 664 4	SAD ADAFMI	83 002 409 7
		Association ADMR	83 002 322 2	SAD PRESENCE COEUR ADMR	83 002 323 0
		Association intercommunale ADMR Haut Var	83 002 293 5	SAD ADMR du Haut Var	83 002 294 3
		SARL DP VAR SERVICES	83 002 434 5	SAD DP VAR SERVICES	83 002 435 2
		CCAS CARQUEIRANNE	83 021 015 9	SAD CCAS CARQUEIRANNE	83 002 319 8
	SARL AD VITA	83 002 252 1	SAD AD VITA	83 002 253 9	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	3ème trimestre	<b>SARL HOME SWEET HOME</b>	<b>83 002 261 2</b>	<b>SAD DOMALIANCE LA SEYNE SUR MER</b>	<b>83 002 262 0</b>
		<b>SA AZAE A2MICILE EUROPE</b>	<b>67 001 794 6</b>	<b>SAD AZAE TOULON</b>	<b>83 002 149 9</b>
		<b>SARL VIVRADOM</b>	<b>83 002 204 2</b>	<b>SAD VIVRADOM</b>	<b>83 002 205 9</b>
		<b>SARL ALLEGE TOIT</b>	<b>83 002 254 7</b>	<b>SAD ALLEGE TOIT</b>	<b>83 002 255 4</b>
		<b>SARL ET MA FAMILLE</b>	<b>83 002 250 5</b>	<b>SAD ET MA FAMILLE</b>	<b>83 002 251 3</b>
		<b>SARL HOME SERVICES 83</b>	<b>83 002 218 2</b>	<b>SAD HOME SERVICES 83</b>	<b>83 002 219 0</b>
		<b>SARL AGENCE DE SERVICES ET D'AIDE A DOMICILE</b>	<b>83 002 198 6</b>	<b>SAD AGENCE DE SERVICES ET D'AIDE A DOMICILE</b>	<b>83 002 199 4</b>
		<b>Association Santé Assistance services</b>	<b>83 001 742 2</b>	<b>SAD SANTE ASSISTANCE SERVICES</b>	<b>83 002 272 9</b>
		<b>Association Bien Chez Moi</b>	<b>83 002 383 4</b>	<b>SAD BIEN CHEZ MOI</b>	<b>83 002 384 2</b>
		<b>SARL Saisir le Jour</b>	<b>83 002 362 8</b>	<b>SAD DESTIA</b>	<b>83 002 194 5</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	3ème trimestre	<b>SAS SOCIETE PROVENCALE D'AIDE AUX PERSONNES</b>	<b>83 002 422 0</b>	<b>SAD SOCIETE PROVENCALE D'AIDE AUX PERSONNES</b>	<b>83 002 423 8</b>
		<b>Association l'âge Heureux</b>	<b>83 002 406 3</b>	<b>SAD L'âge Heureux</b>	<b>83 002 407 1</b>
		<b>SARL MAISON ET MENAGE TOULON</b>	<b>83 002 394 1</b>	<b>SAD MAISON ET MENAGE TOULON</b>	<b>83 002 395 8</b>
		<b>Association VAREF</b>	<b>83 002 150 7</b>	<b>SAD VAREF Toulon Brignoles St Cyr Six Fours</b>	<b>83 002 151 5 83 002 565 6 83 002 566 4 83 002 304 0</b>
		<b>SARL ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE</b>	<b>83 002 096 2</b>	<b>SAD AFSV (ACTION FAMILIALE ET SOCIALE VAROISE)</b>	<b>83 002 097 0</b>
		<b>Fédération ADMR du VAR</b>	<b>83 002 418 8</b>	<b>SAD ALLO SERVICES ADMR</b>	<b>83 002 419 6</b>
		<b>SAS RESIDE ETUDES SENIORS</b>	<b>77 002 082 4</b>	<b>SAD LES GIRANDIERES</b>	<b>83 002 759 5</b>
		<b>SARL BEL AGE SERVICES</b>	<b>06 002 892 5</b>	<b>SAD BEL AGE SERVICE FREJUS</b>	<b>83 002 507 8</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	3ème trimestre	Association Sendra	83 001 046 8	SAD Sendra ASP Draguignan	83 002 271 1
		SARL O2 HYERES	83 002 156 4	SAD O2 HYERES	83 002 157 2
		Association l'Orchidée	83 002 414 7	SAD L'ORCHIDEE	83 002 416 2
		SAS DOMICIL+	66 001 021 6	SAD DOMICIL+ AMELIS	83 002 550 8
		SARL O2 COTE VAROISE	83 002 400 6	SAD O2 COTE VAROISE	83 002 401 4
		Association VAR Atout Services Admr	83 002 402 2	SAD VAR ATOUT SERVICES ADMR	83 002 403 0
		SARL PREVENANCE SENIOR	83 002 158 0	SAD PREVENANCE SENIOR	83 002 159 8
		Association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile du Var	83 000 111 1	SAD AMFD 83	83 002 387 5
		EURL O2 TOULON	83 002 404 8	SAD O2 TOULON	83 002 405 5
CCAS Cavalaire	83 002 280 2	SAD CCAS Cavalaire	83 002 281 0		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	3ème trimestre	<b>SARL AAD</b>	<b>83 002 167 1</b>	<b>SAD AAD Assistance bien être</b>	<b>83 002 168 9</b>
		<b>Association OSMOSE</b>	<b>83 000 409 9</b>	<b>SAD OSMOSE</b>	<b>83 002 312 3</b>
		<b>CCAS Fréjus</b>	<b>83 021 002 7</b>	<b>SAD CCAS Fréjus</b>	<b>83 002 315 6</b>
		<b>EURL 1 jour = 1 solution</b>	<b>83 002 161 4</b>	<b>SAD 1 jour = 1 solution</b>	<b>83 002 162 2</b>
		<b>SARL A2MICILE 83</b>	<b>83 002 276 0</b>	<b>SAD AZAE Fréjus Draguignan</b>	<b>83 002 277 8 83 002 709 0</b>
		<b>SARL BELVIE</b>	<b>83 002 230 7</b>	<b>SAD BELVIE</b>	<b>83 002 231 5</b>
		<b>CCAS Hyères</b>	<b>83 021 012 6</b>	<b>SAD CCAS Hyères</b>	<b>83 002 316 4</b>
		<b>Association Santé et solidarité du Var</b>	<b>83 000 185 5</b>	<b>SAD Santé et solidarité du Var</b>	<b>83 002 260 4</b>
		<b>Association Services emplois solidarité</b>	<b>83 002 187 9</b>	<b>SAD Services emplois solidarité</b>	<b>83 002 188 7</b>
		<b>SARL AD SERVICES</b>	<b>13 004 885 3</b>	<b>SAD AD SERVICES</b>	<b>13 004 886 1</b>
		<b>CCAS LA CROIX VALMER</b>	<b>83 021 058 9</b>	<b>SAD CCAS La Croix VALMER</b>	<b>83 002 318 0</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	3ème trimestre	<b>SARL ANGELA TOULON SERVICES</b>	<b>83 002 228 1</b>	<b>SAD ANGELA TOULON SERVICES</b>	<b>83 002 229 9</b>
		<b>CCAS La Seyne sur Mer</b>	<b>83 021 056 3</b>	<b>SAD CCAS la Seyne sur Mer</b>	<b>83 002 282 8</b>
		<b>Association SERVICES A DOMICILE 83</b>	<b>83 002 191 1</b>	<b>SAD SERVICES A DOMICILE 83</b>	<b>83 002 192 9</b>
		<b>Association LOGIS DELTA SUD</b>	<b>83 001 819 8</b>	<b>SAD Logis Delta Sud</b>	<b>83 002 361 0</b>
		<b>CCAS LA VALETTE</b>	<b>83 021 061 3</b>	<b>SAD CCAS La Valette du Var</b>	<b>83 002 210 9</b>
		<b>Association Emplois Familiaux en Centre Var (EFCV)</b>	<b>83 002 185 3</b>	<b>SAD Emplois Familiaux en Centre Var</b>	<b>83 002 186 1</b>
		<b>CCAS LORGUES</b>	<b>83 021 036 5</b>	<b>SAD CCAS LORGUES</b>	<b>83 002 215 8</b>
		<b>Association petites familles varoises APFV</b>	<b>83 002 301 6</b>	<b>SAD association petites familles varoises APFV</b>	<b>83 002 302 4</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	3ème trimestre	Association mosellane d'aide aux personnes âgées AMAPA	57 002 682 3	SAD AVEC mon service à domicile à St Julien le montagnier	83 002 449 3
		SARL NOVENA SERVICES	83 002 179 6	SAD NOVENA SERVICES	83 002 180 4
		SARL PROXIDOM SERVICES	13 004 396 1	SAD PROXIDOM SERVICES	83 002 438 6
		SARL FREE DOM	83 002 163 0	SAD FREE DOM	83 002 164 8
		Entrepreneur individuel CANTON Jocelyne	83 002 240 6	SAD L'OUSTAOUNET	83 002 241 4
		SARL GAGGE AZUR	83 002 398 2	SAD GAGGE AZUR AGE D'OR SERVICES	83 002 399 0
		Association Assistance Family	93 001 949 2	SAD ASSISTANCE FAMILY	83 002 450 1
		SARL CLAUHE	83 002 299 2	SAD CLAUHE L'AGE D'OR SERVICES	83 002 300 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	3ème trimestre	<b>Association Aide Sociale aux Personnes Âgées</b>	<b>83 002 181 2</b>	<b>SAD ASPA</b>	<b>83 002 182 0</b>
		<b>Association HOME SERVICES</b>	<b>13 001 308 9</b>	<b>SAD HOME SERVICES</b>	<b>83 002 433 7</b>
		<b>SAS DOMUSVI DOMICILE</b>	<b>92 002 826 3</b>	<b>SAD DOMUSVI DOMICILE</b>	<b>83 002 408 9</b>
		<b>SARL ELICS SERVICES 83000 PROSENIORS</b>	<b>83 002 366 9</b>	<b>SAD ELICS SERVICES 83000 PROSENIORS</b>	<b>83 002 367 7</b>
		<b>Association AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE</b>	<b>06 002 891 7</b>	<b>SAD AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE</b>	<b>83 002 506 0</b>
		<b>Association Sainte Baume Services ADMR</b>	<b>83 002 324 8</b>	<b>SAD Sainte Baume Services ADMR</b>	<b>83 002 325 5</b>
		<b>Association ATOUT Services ADMR</b>	<b>83 002 295 0</b>	<b>SAD ASSOCIATION ATOUT Services ADMR</b>	<b>83 002 296 8</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	4ème trimestre	Association AVATH	83 000 003 0	EANM FH LES ORANGERS	83 000 378 6
		Association AVATH	83 000 003 0	SAVS ESSOR 83	83 001 193 8
		SARL AIDADOMI	13 004 853 1	SAD Aidadomi Toulon	83 002 368 5
		SARL AIDADOMI	13 004 853 1	SAD Aidadomi VARAGES	83 002 572 2
		SARL AIDADOMI	13 004 853 1	SAD AIDADOMI Draguignan St Maximin Rians	83 002 712 4 83 002 586 2 83 002 720 7
		SARL AIDADOMI	13 004 853 1	SAD AIDADOMI Barjols	83 002 397 4
		Association des libéraux de santé du canton de Fayence	83 002 790 0	CLIC AGE 83	83 002 791 8
		Association les Hauts de l'Arc	83 021 000 1	EANM FH l'ACAMPADOU	83 020 617 3
		Association UMANE	83 021 004 3	SAVS ESPERANCO	83 000 999 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	4ème trimestre	Association Hospitalisation Libérale Varoise	83 002 369 3	SAD HLV	83 002 370 1
		Association ASTRID	83 002 385 9	SAD ASTRID	83 002 386 7
		SARL OPTIM'HOME SERVICES	83 002 364 4	SAD OPTIM'HOME SERVICES	83 002 365 1
		Association ADMR ACASA	83 002 236 4	SAD ADMR ACASA	83 002 237 2
		SARL DOMAZUR SERVICES MIEUX VIVRE ENSEMBLE	06 002 715 8	SAD DOMAZUR SERVICES	06 002 716 6
		SARL AD SENIORS CENTRALE	75 006 388 5	SAD AD SENIORS CENTRALE La Seyne sur Mer Saint-Raphäel	83 002 768 6 83 002 786 8
		SARL DOMI VAR	83 002 320 6	SAD ADOM SERVICES 83	83 002 321 4
		EURL Qualiservices	83 002 273 7	SAD QUALISERVICES	83 002 274 5

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	4ème trimestre	<b>SARL DOMINO SERVICES 83</b>	<b>83 002 117 6</b>	<b>SAD DOMINO SERVICES 83</b>	<b>83 002 118 4</b>
		<b>Association UNIS SERVICES</b>	<b>83 002 171 3</b>	<b>SAD UNIS SERVICES</b>	<b>83 002 172 1</b>
		<b>Association AMAPA</b>	<b>57 002 682 3</b>	<b>SAD AVEC MES AIDES A DOMICILE OLLIOULES</b>	<b>83 002 753 8</b>
		<b>Association Aide à Domicile en Activités Regroupées ADAR</b>	<b>13 080 417 2</b>	<b>SAD ADAR AURIOL</b>	<b>13 005 468 7</b>
		<b>SARL DOMITYS SUD-EST</b>	<b>75 006 273 9</b>	<b>SAD LA GARANCE</b>	<b>83 002 649 8</b>
		<b>SARL DOMITYS SUD-EST</b>	<b>75 006 086 5</b>	<b>SAD DOMITYS Côteaux de l'Estérel</b>	<b>83 002 453 5</b>
		<b>CCAS RAMATUELLE</b>	<b>83 002 208 3</b>	<b>SAD CCAS RAMATUELLE</b>	<b>83 002 209 1</b>
		<b>EURL Adom c'est mieux</b>	<b>06 002 881 8</b>	<b>SAD ADOM C'est mieux</b>	<b>06 002 882 6</b>
		<b>SARL PROVENCE AIDE SERVICES</b>	<b>83 002 122 6</b>	<b>SAD PROVENCE AIDE SERVICES</b>	<b>83 002 123 4</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	4ème trimestre	<b>SAS SAP SAINT VINCENT</b>	<b>83 002 359 4</b>	<b>SAD SAP SAINT VINCENT</b>	<b>83 002 360 2</b>
		<b>SAS LES JARDINS D'ARCADIE</b>	<b>69 000 748 9</b>	<b>SAD Les Résidences Sans Souci</b>	<b>83 002 452 7</b>
<b>2026</b>	1er trimestre	<b>Association Avens</b>	<b>83 021 009 2</b>	<b>EANM FO René COTY</b>	<b>83 001 414 8</b>
		<b>CCAS Bandol</b>	<b>83 021 054 8</b>	<b>SAD CCAS</b>	<b>83 002 313 1</b>
		<b>Association intercommunale ADMR les îles d'or</b>	<b>83 002 242 2</b>	<b>SAD ADMR ILES D'OR</b>	<b>83 002 243 0</b>
	2ème trimestre	<b>SAS VITALLIANCE</b>	<b>92 002 853 7</b>	<b>SAD VITALLIANCE Puget sur Argens Six Fours les Plages</b>	<b>83 002 660 5 83 002 661 3</b>
		<b>Association Aide à Domicile Six fournaies</b>	<b>83 002 285 1</b>	<b>SAD ADS</b>	<b>83 002 286 9</b>
		<b>SARL DOMICORDIA</b>	<b>83 002 436 0</b>	<b>SAD Domicordia Toulon Hyères</b>	<b>83 002 437 8 83 002 541 7</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2026</b>	2ème trimestre	<b>SAS Express Services</b>	<b>83 002 375 0</b>	<b>SAD Express services Toulon Le Pradet La Valette du Var</b>	<b>83 002 376 8 83 002 588 8 83 002 587 0</b>
	3ème trimestre	<b>Association Entraide Sociale du Var</b>	<b>83 021 025 8</b>	<b>SAD Entraide sociale du Var</b>	<b>83 002 389 1</b>
		<b>SARL Solutia Toulon</b>	<b>83 002 238 0</b>	<b>SAD Solutia Toulon</b>	<b>83 002 239 8</b>
	4ème trimestre	<b>Association UMANE</b>	<b>83 021 004 3</b>	<b>EANM FO Saint Martin</b>	<b>83 001 174 8</b>
		<b>Association UMANE</b>	<b>83 021 004 3</b>	<b>EANM FO Ensolenne</b>	<b>83 002 531 8</b>
		<b>Association Avens</b>	<b>83 021 009 2</b>	<b>EANM FO de l'Espérance</b>	<b>83 001 588 9</b>
		<b>Association Avens</b>	<b>83 021 009 2</b>	<b>EANM FO Gafodio</b>	<b>83 020 652 0</b>
		<b>Association Avens</b>	<b>83 021 009 2</b>	<b>EANM FH Gafodio</b>	<b>83 020 652 0</b>
		<b>Association Avens</b>	<b>83 021 009 2</b>	<b>EANM FH de l'Espérance</b>	<b>83 020 615 7</b>
		<b>SAS STAJ</b>	<b>83 002 216 6</b>	<b>SAD STAJ</b>	<b>83 002 217 4</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2026</b>	4ème trimestre	<b>Association ACAP</b>	<b>06 002 671 3</b>	<b>SAD ACAP</b>	<b>83 002 382 6</b>
		<b>SARL Fréjus Villa Sully</b>	<b>83 002 625 8</b>	<b>SAD Fréjus Villa Sully</b>	<b>83 002 626 6</b>
		<b>SARL Saisir le jour</b>	<b>83 002 362 8</b>	<b>SAD Saisir le jour</b>	<b>83 002 363 6</b>
<b>2027</b>	1er trimestre	<b>EURL Assistance et service à domicile</b>	<b>83 002 307 3</b>	<b>SAD Assistance et service à domicile</b>	<b>83 002 308 1</b>
		<b>SARL Tendresse séniors services</b>	<b>83 002 373 5</b>	<b>SAD Tendresse séniors services coviva</b>	<b>83 002 374 3</b>
		<b>Association Solidarité Séniors</b>	<b>83 002 392 5</b>	<b>SAD Association Solidarité Séniors</b>	<b>83 002 393 3</b>
		<b>SAS CAP'SERVICES</b>	<b>92 003 660 5</b>	<b>SAD CAP'SERVICES Sabrina Lucie Villa Stéphanie</b>	<b>83 002 548 2 83 002 549 0 83 002 654 8</b>
		<b>SARL DOMITYS SUD-EST</b>	<b>75 006 086 5</b>	<b>SAD Domitys Terra Souleou</b>	<b>83 002 489 9</b>
		<b>SAS Le Temps d'un service</b>	<b>83 002 244 8</b>	<b>SAD Le Temps d'un service</b>	<b>83 002 245 5</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2027</b>	2ème trimestre	<b>EURL l'ABC des Aînés</b>	<b>83 002 196 0</b>	<b>SAD l'ABC des Aînés</b>	<b>83 002 197 8</b>
		<b>SARL Logis Services</b>	<b>83 002 444 4</b>	<b>SAD Logis Services</b>	<b>83 002 445 1</b>
		<b>EURL Ad Libitum</b>	<b>83 002 202 6</b>	<b>SAD Ad Libitum Sénior compagnie</b>	<b>83 002 203 4</b>
		<b>SARL VAR'AID</b>	<b>83 002 267 9</b>	<b>SAD VAR'AID</b>	<b>83 002 268 7</b>
		<b>SAS ISADOMICILE</b>	<b>83 002 287 7</b>	<b>SAD ISADOMICILE</b>	<b>83 002 288 5</b>
	3ème trimestre	<b>SAS Aide et assistance bien être</b>	<b>83 002 206 7</b>	<b>SAD Aide et assistance bien être</b>	<b>83 002 207 5</b>
		<b>SARL EXOME</b>	<b>83 002 200 0</b>	<b>SAD ADHAP SERVICES Six fours Fréjus</b>	<b>83 002 201 8 83 002 732 2</b>
		<b>EURL ESAD</b>	<b>83 002 291 9</b>	<b>SAD ESAD</b>	<b>83 002 292 7</b>
		<b>Association Aide Individuelle à Domicile</b>	<b>83 002 211 7</b>	<b>SAD Aide Individuelle à Domicile</b>	<b>83 002 212 5</b>

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2027</b>	4ème trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	EANM FO MA SOUSTO	83 021 533 1
		Association objectif domicile	83 002 175 4	SAD Association objectif domicile	83 002 176 2
		SAS Réside Etudes Séniors	77 002 082 4	SAD Résidence Port Provence	83 002 650 6
		SARL ADADOM	83 002 213 3	SAD ADADOM	83 002 214 1
		SAS LEVANT SERVICES	83 002 169 7	SAD LEVANT SERVICES	83 002 170 5
<b>2028</b>	1er trimestre	Association les Hauts de l'Arc	83 021 000 1	EANM FO Les Foyers de l'Arc	83 001 762 0
		SAS AZUR SERVICES PERSONNES	83 002 256 2	SAD HOMEINSTEAD	83 002 257 0
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FO MAS DE PARACOL	83 020 736 1
		SAS APGS-SAP	83 002 248 9	SAD APGS-SAP	83 002 249 7

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2028</b>	2ème trimestre	<b>NEANT</b>			
	3ème trimestre	<b>SARL ESSENTIEL SERVICES A LA PERSONNE</b>	<b>13 004 947 1</b>	<b>SAD ESSENTIEL SERVICES A LA PERSONNE</b>	<b>83 002 508 6</b>
		<b>Association Services Vivre Mieux</b>	<b>83 002 371 9</b>	<b>SAD ASVM</b>	<b>83 002 372 7</b>
		<b>SARL Toulon Services</b>	<b>83 002 289 3</b>	<b>SAD Toulon Services</b>	<b>83 002 290 1</b>
		<b>Association PHAR83</b>	<b>83 002 561 5</b>	<b>EANM FH les résidences de l'Escapade</b>	<b>83 001 372 8</b>
		<b>Association PHAR83</b>	<b>83 002 561 5</b>	<b>EANM MAURICE DUJARDIN</b>	<b>83 020 649 6</b>
		<b>Association Logis Delta Sud</b>	<b>83 001 819 8</b>	<b>SAVS LOGIS DELTA SUD</b>	<b>83 001 820 6</b>
		<b>Association ADSEAAV</b>	<b>83 021 010 0</b>	<b>SAVS LA SAUVEGARDE</b>	<b>83 001 693 8</b>
	<b>Association CLIC du Coudon</b>	<b>83 002 647 2</b>	<b>CLIC du COUDON</b>	<b>83 002 648 0</b>	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2028</b>	3ème trimestre	CCAS TOULON	83 021 028 2	CLIC de TOULON	en cours
		CCAS TOULON	83 021 028 2	SAD CCAS	83 002 317 2
		CIAS du COMTE de PROVENCE	83 002 099 6	CLIC de la provence verte	83 002 792 6
		Association URAPEDA PACA	13 004 409 2	SAVS URAPEDA	83 001 818 0
	4ème trimestre	Association SOLIDOM	83 002 057 4	SAD SOLIDOM	83 002 065 7
		Association PHAR83	83 002 561 5	EANM FO La Bastide St Pierre	83 021 652 9
		Association PHAR83	83 002 561 5	EANM FH LA PETITE BASTIDE	83 001 723 2
		Association CROIX ROUGE FRANÇAISE	75 072 133 4	EANM FO CROIX ROUGE	83 021 082 9
		Association CROIX ROUGE FRANÇAISE	75 072 133 4	EANM FO FONT CLOVISSE	83 001 880 0

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2028</b>	4ème trimestre	Association AVATH	83 000 003 0	EANM FH l'Oustaou de l'amitié	83 000 418 0
		Association AVATH	83 000 003 0	SAVS La ferme du Gapeau	83 000 626 8
		Association AVENS	83 021 009 2	SAVS AVENS	83 001 220 9 83 001 225 8
		Association ADSEA	83 021 010 0	SAVS LA SAUVEGARDE	83 000 693 8
		Association AVATH	83 000 003 0	EANM FO internat et externat AVATH	83 002 454 3 83 001 466 8
		Association Le mas au service des familles	83 002 377 6	SAD LE MAS AU SERVICE DES FAMILLES	83 002 378 4
<b>2029</b>	1er trimestre	Mutuelle VYV3 SUD EST	84 001 921 0	EANM FH LA BEGUDE	83 001 881 8
		Mutuelle VYV 3 SUD EST	84 001 921 0	EANM FO DE MEAULX	83 001 807 3
		Association APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	EANM FO PETIT PLAN	83 001 584 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2029</b>	2ème trimestre	Association APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	SAVS APF	83 001 830 5
		Association LOGIS DELTA SUD	83 001 819 8	SAVS LOGIS DELTA SUD	83 001 820 6
		Association UMANE	83 021 004 3	SAVS AZUR	83 000 763 9
		Association UMANE	83 021 004 3	Résidence autonomie le Pradet-St Julien le Montagnier	en cours
		Association TEMPS DE VIE	59 080 506 5	Résidence autonomie la haute cascade	en cours
		Association AVATH	83 000 003 0	SAVS ERMITAGE	83 001 215 9
		Association ITINOVA	69 079 319 5	SAVS LES MIMOSAS	83 001 206 8
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FO L'ENSOLEILLADO	83 001 324 9
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FH RESIDENCE AZUR	83 020 292 5

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2029</b>	3ème trimestre	<b>NEANT</b>			
	4ème trimestre	Fondation C.O.S.	75 072 123 5	CLIC Hadage	83 002 801 5
		Association ARGIMSA	83 021 051 4	SAVS SAIMPA	83 001 188 8
		Association les Hauts de l'Arc	83 021 000 1	SAVS LES HAUTS DE L'ARC	83 001 211 8
		Association Avens	83 021 009 2	EANM FO SAINT JEAN	83 020 737 9
		Association La Bourguette	84 001 914 5	EANM FH LA MAISON DE VILLAGE	83 001 909 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*FL*

**Acte n° AR 2024-1387**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARTITAIRE DEPARTEMENTALE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles livre IV titre II chapitre 1, notamment l'article L.421-1 et suivants et R.421-27 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2111-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AR 2023-823 du 03 juillet 2023 fixant la nouvelle composition de la commission consultative paritaire départementale (CCPD) ,

Considérant les lettres de Madame Florence ROEDERER et de Madame Nathalie FORQUIN informant la présidente de la CCPD de leur impossibilité de siéger pour l'avenir,

Sur proposition de la directrice générale des services,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 5 de l'arrêté n° AR 2023-823 du 03 juillet 2023 est modifié comme suit :

Les représentants du Département au sein de la commission consultative paritaire départementale, prévue par l'article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles, sont désignés comme suit :

Titulaires :

- Madame Christine WENZEL, directrice de l'enfance et de la famille
- Madame Valérie PEYRE, responsable du service action de santé, pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé
- Madame Douceline MATHERON, directrice adjointe de l'action sociale de proximité
- Madame Stéphanie SOTO-GIMENEZ, responsable de la protection maternelle et infantile de Val Gapeau Iles d'Or
- Madame Sabine RIVIERRE, puéricultrice de la protection maternelle et infantile

Suppléantes :

- Madame Hélène COTTAVOZ, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, responsable du pôle de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Roxane CALABRESE, responsable adjointe du pôle de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Caroline SERRE, directrice de l'action sociale de proximité
- Madame Sonia ADNIN, médecin responsable de la protection maternelle et infantile de a Seyne Saint-Mandrier
- Madame Muriel VERGOS, puéricultrice de la protection maternelle et infantile.

**Article 2** : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 28/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 29 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241028-lmc3197918-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./P.M.I.*  
*MR*

**Acte n° AI 2024-1562**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE TYPE MICRO-CRECHE A SAINT-RAPHAEL**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants présentée par la société à responsabilité limitée (SARL) "KIDTOPIA 2" le 7 août 2024, la complétude du dossier en date du 5 septembre 2024 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La SARL "KIDTOPIA 2" est autorisée à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants à Saint-Raphaël dont les modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

**Article 2** : L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé "KIDTOPIA 2".

- Article 3 :** L'adresse est fixée "Zone d'activités Les Genêts - Lot 43/44, 83700 Saint-Raphaël".
- Article 4 :** La structure est de type "micro-crèche".
- Article 5 :** La capacité d'accueil maximale est fixée à 12 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de "10 semaines à 6 ans révolus".
- Article 6 :** Les jours et horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.
- Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.
- Article 7 :** La référente technique de la structure est **Mme DESIR Alizée - infirmière puéricultrice.**
- Article 8 :** L'effectif total de la structure est composé comme suit :
- . 1 référente technique - infirmière puéricultrice, pour 0,80 ETP dont 0,20 de temps administratif
  - . 1 infirmière puéricultrice, pour 1 ETP
  - . 1 auxiliaire de puériculture, pour 1 ETP
  - . 2 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 2 ETP.
- Mme DESIR Alizée, infirmière puéricultrice, est la référente "Santé et Accueil inclusif".
- Article 9 :** L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant : 1 professionnel pour 6 enfants, avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.
- Article 10 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 11 :** Le fonctionnement de la structure doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa création.
- Article 12 :** Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues au présent arrêté doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.
- Article 13 :** L'ouverture de la structure est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire. A réception, il appartient au gestionnaire d'informer sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception le Président du Conseil départemental de la date d'ouverture effective de la structure.

**Article 14 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Fait à Toulon, le 28/10/2024**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241028-lmc3199018-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 31/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
PO*

**Acte n° AI 2024-1446**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT  
D'ACCUEILLANT FAMILIAL A MADAME CASANOVA GENEVIEVE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre IV du Livre IV,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var N° AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale et d'action sociale du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2014-1653 du 16 octobre 2014 délivré par le Conseil départemental du Var autorisant Madame CASANOVA Geneviève à accueillir au titre d'accueillante familial, trois personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap, jusqu'au 16 octobre 2019,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-1343 du 6 janvier 2020 délivré par le Conseil départemental du Var portant renouvellement d'agrément d'accueillant familial à Madame CASANOVA Geneviève pour accueillir trois personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap, jusqu'au 16 octobre 2024,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément déposée par Madame CASANOVA

Geneviève le 17 juin 2024 pour accueillir, à titre onéreux, trois personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap, autonomes sur le plan locomoteur, à son domicile sis [REDACTED],

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément de Madame CASANOVA Geneviève est réputée complète le 3 juillet 2024,

Considérant que la visite effectuée au domicile de Madame CASANOVA Geneviève le 25 juillet 2024 a permis d'évaluer que trois chambres répondent aux normes fixées par l'article R.831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant les conclusions favorables des entretiens sociaux et psychologiques du 23 août 2024 et du 24 septembre 2024,

Considérant que la continuité de l'accueil est assurée par les solutions de remplacement proposées par Madame CASANOVA Geneviève,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

## ARRETE

**Article 1er** : La demande de renouvellement d'agrément formulée par Madame CASANOVA Geneviève est acceptée pour l'accueil, à son domicile, sis [REDACTED], de trois personnes âgées et/ou adultes en situation de handicap, autonomes sur le plan locomoteur, à titre habituel et onéreux. La temporalité de l'accueil inscrite au contrat de gré à gré sera définie selon les besoins de la personne accueillie, à savoir :

- à temps complet, à temps partiel,
- à titre permanent,

**Article 2** : L'agrément délivré est valable cinq ans à compter du 16 octobre 2024.

**Article 3** : Madame CASANOVA Geneviève ne peut accueillir, à titre onéreux, des personnes appartenant à sa famille, et ce jusqu'au 4ème degré.

**Article 4** : Madame CASANOVA Geneviève est habilitée à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5** : Madame CASANOVA Geneviève est informée que l'agrément fait l'objet d'un retrait lorsque les conditions d'octroi auxquelles il est subordonné ne sont plus réunies, à savoir :

- le contrat d'accueil n'a pas été conclu conformément aux stipulations du contrat type réglementaire,
- le montant du loyer s'avère abusif,
- le contrat d'assurance de responsabilité civile et le contrat d'assurance pour le logement ne sont pas souscrits,
- le contrôle et le suivi social et médico-social ne peuvent être exercés.

**Article 6** : Madame CASANOVA Geneviève doit tenir à la disposition des agents du Département du Var :

- le contrat d'hébergement conforme au contrat type et signé par les accueillants, l'accueilli ou son représentant légal, qui précise les conditions matérielles, les obligations et droits des deux parties ainsi que les conditions financières
- le contrat d'assurance de responsabilité civile et le contrat d'assurance pour le logement, ainsi que les attestations annuelles
- un registre de présence faisant apparaître les renseignements d'état civil, la date d'entrée dans la famille, ainsi que les coordonnées de la ou les personne(s) à prévenir en cas d'urgence, tous les mouvements (entrées et sorties) des personnes accueillies précisant les dates, motifs et destinations, pour les vacances annuelles, convenances personnelles et hospitalisations.

**Article 7** : Tout projet de modification des conditions de l'accueil prévues aux articles 1 et 4 du présent arrêté (modification de la capacité, changement de catégorie de personnes accueillies ou de prise en charge, changement d'adresse) doit faire l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera instruite selon les formes réglementaires.

Par ailleurs, tout changement dans le fonctionnement de la famille d'accueil doit être porté à la connaissance des services de la direction de l'autonomie.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à Madame CASANOVA Geneviève par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

**Article 9** : La directrice générale des services et le directeur de l'autonomie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 24/10/2024**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 24 octobre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241024-lmc3198406-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 28/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 04/11/2024

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex